



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du Conseil Municipal
du Mardi 11 Février 2025**

Affaire n° 2 – Délibération N° 2025-02/001

Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur la conformité du projet de compte administratif 2023 de la Commune au compte de gestion du même exercice (Budget Principal, Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

L'an deux mille vingt-cinq et le Mardi onze Février à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 05 Février 2025

Date d'affichage : 05 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
21	05	04	03

Nombre de Conseillers votants : 26

Nom	Fonction	Présents	Procurations	Excusés
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x		
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x		
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x		
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x		
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x		
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x		
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x		
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint	x		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint		Mme Myriam Lucie BROSIUS	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x		
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x		
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x		
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x		
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal		Mme Nelly SEJOR	
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x		
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal		Mme Gladys LISON	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x		
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x		
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x		
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x		
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY	
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal			x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x		
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x		
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL	

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 971-219711256-20250212-440-DE

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents et cinq (05) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met le point en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Communication de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur la conformité du projet de compte administratif 2023 de la Commune au compte de gestion du même exercice (Budget Principal, Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impliquent l'information des élus à la plus proche réunion de l'avis n° 2024-0023 rendu le 01 Août 2024 par la Chambre Régionale des Comptes sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 au Compte de Gestion du même exercice établi par le comptable public (Budget Principal, Budget annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

L'avis est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat de la Mairie.

1 – Rappel du contexte

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «Lorsque le Compte Administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil Départemental ou le Président du Conseil Régional, s'il est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la Chambre Régionale des Comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au Compte Administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.».

Le Préfet de la Guadeloupe a saisi la Chambre Régionale des Comptes au motif que le Compte Administratif du Budget Principal et des budgets annexes de la commune de Saint-François a été rejeté par délibérations du 05 Juin 2024.

2- Sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 du Budget Principal avec le Compte de Gestion 2023

La conformité du projet de Compte Administratif 2023 du Budget Principal au Compte de Gestion a été vérifiée par la Chambre au niveau du chapitre, la commune présentant ses comptes par chapitre.

Tableau n° 1 : Conformité du projet de compte administratif 2023 du budget principal avec le compte de gestion 2023 (en euros)

Section de fonctionnement	Compte de gestion 2023 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 2023	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses	30 340 357,11	29 726 632,76	613 724,35	30 340 357,11
Recettes	31 298 887,15	29 967 671,82	1 331 215,33	31 298 887,15
Résultat	958 530,04	241 039,06	717 490,98	958 530,04
Section d'investissement	Compte de gestion 2023 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 2023	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 2023
Dépenses	2 994 074,19	2 994 074,19	-	2 994 074,19
Recettes	4 004 901,55	4 004 901,55	-	4 004 901,55
Résultat	1 010 827,36	1 010 827,36	-	1 010 827,36
Résultat global prévisionnel	1 969 357,40	1 251 866,42	717 490,98	1 969 357,40

Source : CRTC Antilles-Guyane avec les CG et CA 2023

Il ressort de l'examen des comptes du Budget Principal de l'exercice 2023 de la commune, que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement (hors restes à réaliser), les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents.

Il y a donc lieu de constater que le Compte Administratif pour 2023 du Budget Principal de la commune de Saint-François est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable au sens des dispositions de l'article L.1612-12, précité.

3- Sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 du budget annexe «Golf» avec le Compte de Gestion 2023

La conformité du projet de compte administratif 2023 du budget annexe « Golf » au compte de gestion a été vérifiée par la chambre au niveau du chapitre.

Tableau n° 2 : Conformité du projet de compte administratif 2023 du budget annexe « Golf » avec le compte de gestion 2023 (en euros)

Section d'exploitation	Compte de gestion 23 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 23	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses	2 370 055,03	1 422 157,57	947 897,46	2 370 055,03
Recettes	1 017 076,51	1 017 076,51		1 017 076,51
Résultat	-1 352 978,52	-405 081,06	-947 897,46	-1 352 978,52
Section d'investissement	Compte de gestion 23 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 23	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses	1 575 623,56	1 575 623,56		1 575 623,56
Recettes	79 695,19	79 695,19		79 695,19
Résultat	-1 495 928,37	-1 495 928,37		-1 495 928,37
Résultat global prévisionnel	-2 848 906,89	-1 901 009,43	-947 897,46	-2 848 906,89

Source : CRT Antilles-Guyane avec les CG et CA 2023

Il ressort de l'examen des comptes du budget annexe «Golf» de l'exercice 2023 de la commune, que les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement (hors restes à réaliser), les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents.

Il y a donc lieu de constater que le Compte Administratif pour 2023 du budget annexe «Golf» de la commune de Saint-François est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable au sens des dispositions de l'article L.1612-12, précité.

4- Sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 du budget annexe «Port» avec le Compte de Gestion 2023

La conformité du projet de Compte Administratif 2023 du budget annexe «Port» au Compte de Gestion a été vérifiée par la Chambre au niveau du chapitre.

Tableau n° 3 : Conformité du projet de compte administratif 2023 du budget annexe « Port » avec le compte de gestion 2023 (en euros)

Section d'exploitation	Compte de gestion 23 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 23	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses	492 661,81	483 820,81	8 841,00	492 661,81
Recettes	768 438,60	479 505,70	288 932,90	768 438,60
Résultat	275 776,79	-4 315,11	280 091,90	275 776,79
Section d'investissement	Compte de gestion 23 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 23	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses	27 501,82	27 501,82		27 501,82
Recettes	44 815,37	44 815,37		44 815,37
Résultat	17 313,55	17 313,55		17 313,55
Résultat global prévisionnel	293 090,34	12 998,44	280 091,90	293 090,34

Source : CRT Antilles-Guyane avec les CG et CA 2023

Il ressort de l'examen des comptes du budget annexe «Port» de l'exercice 2023 de la commune, que les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement (hors restes à réaliser), les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents.

Il y a donc lieu de constater que le Compte Administratif pour 2023 du budget annexe «Port» de la commune de Saint-François est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable au sens des dispositions de l'article L.1612-12, précité.

5- Sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 du budget annexe «Aérodrome» avec le Compte de Gestion 2023

La conformité du projet de Compte Administratif 2023 du budget annexe «Aérodrome» au compte de gestion a été vérifiée par la Chambre au niveau du chapitre.

**Tableau n° 4 : Conformité du projet de compte administratif 2023 du budget annexe
« Aéroport » avec le compte de gestion 2023 (en euros)**

Section d'exploitation	Compte de gestion 23 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 23	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses	89 429,81	43 731,74	45 698,07	89 429,81
Recettes	113 452,80	113 452,80		113 452,80
Résultat	24 022,99	69 721,06	-45 698,07	24 022,99
Section d'investissement	Compte de gestion 23 (HELIOS)	Réalisé Compte administratif 23	Rattachements Compte administratif 23	Résultat comptable Compte administratif 23
Dépenses				
Recettes				
Résultat				
Résultat global prévisionnel	24 022,99	69 721,06	-45 698,07	24 022,99

Source : CRT Antilles-Guyane avec les CG et CA 2023

Il ressort de l'examen des comptes du budget annexe «Aéroport» de l'exercice 2023 de la commune, que les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement (hors restes à réaliser), les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents.

Il y a donc lieu de constater que le Compte Administratif pour 2023 du budget annexe «Aéroport» de la commune de Saint-François est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable au sens des dispositions de l'article L.1612-12, précité.

6 – Avis de la CRC

- 1) **DECLARE** recevable la saisine par le Préfet de la Guadeloupe de la Chambre Régionale des Comptes au titre de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2) **DIT** que le projet de Compte Administratif 2023 du Budget Primitif et ses annexes de la commune de Saint-François est conforme aux Comptes de Gestion établis par le Comptable Public ; Avis n° 2024-0023 – Commune de Saint-François – CA 2023 7.
- 3) **RAPPELLE**, en outre, qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État» et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, cet avis et les arrêtés pris par le représentant de l'État, font l'objet d'une publicité immédiate ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la commune de Saint-François de faire connaître à la Chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 5) **DIT** que le présent avis sera notifié au Préfet de la Guadeloupe, au maire de la commune de Saint-François et au Directeur Régional des Finances Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'avis n° 2024-0023 rendu le 1^{er} Août 2024 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Guadeloupe sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 de la commune de Saint-François au Compte de Gestion du même exercice établi par le Comptable Public (Budget Principal et Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aéroport) ;

Considérant que le Préfet de la Guadeloupe a saisi la Chambre Régionale des Comptes au motif que le Compte administratif du Budget Principal et des budgets annexes de la commune de Saint-François a été rejeté par délibérations du 05 Juin 2024 ;

Considérant que la saisine du Préfet de la Guadeloupe est accueillie par la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission «Stratégies Fiscales et Financières, Affaires Économiques» du 24 Janvier 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Nathalie SKRZYNSKI, Directrice Achats, Budgets & Domaine ;
Après en avoir délibéré ;

Article 1 : PREND acte de la communication de l'avis 2024-0023 rendu le 1^{er} Août 2024 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe sur la conformité du projet de Compte Administratif 2023 de la commune de Saint François au Compte de Gestion du même exercice établi par le Comptable Public (Budget Principal et Budgets annexes du Golf, du Port de Plaisance et de l'Aérodrome).

Article 2 : Information en sera donnée à la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 19/02/2025 
ID : 971-219711256-20250212-440-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le18/02/2025.....
Et publication ou notification
du19/02/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....19/02/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.